



LICENCE SPORTIVE FRANÇAISE

Ouvert aux cheminots des CSE contributeurs à 100% au CASI DIJON

Participation de 40€ pour une adhésion 1 fois par an

Bénéficiaires :

- Enfant ayant droit de moins de 18 ans.
- Cheminot de moins de 18 ans.

Critères de remboursement :

- Le CASI DIJON rembourse 40€ une seule fois dans l'année sur présentation d'une licence sportive française.
- Pour les familles dont les parents sont tous les deux agents, une seule demande devra être établie sauf si l'enfant pratique 2 sports.
- **Justificatif à fournir, si vous n'avez pas de compte CASI :**
 - Copie de la licence sportive française mentionnant le nom du bénéficiaire et l'année d'adhésion.
 - Fiche de paie.
 - RIB.
 - Justificatif pour les ayants-droit (carte de circulation SNCF).
- Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre de l'année en cours.

Si vous avez un compte CASI validé

- Ne pas fournir : fiche de paie - RIB et justificatif ayant-droit

Formulaire à compléter au dos

Date + tampon de l'espace CASI